

DECISION DU MAIRE

N°04/2026

Défense en justice – contentieux administratifs en cours

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par le Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal n°023-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu les différentes requêtes et procédures engagées par Madame Annie ARCANGELI à l'encontre de la commune devant les juridictions administratives,
Vu les instances actuellement pendantes devant le Tribunal administratif de Nîmes et la Cour administrative d'appel de Toulouse,
Considérant la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts dans l'ensemble de ces contentieux l'opposant à Madame Annie ARCANGELI,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense de la commune tant en première instance qu'en appel, ainsi que dans toute procédure connexe ou incidente s'y rapportant,

DECIDE

De confier à Maître Sonia ALLEGRET-DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune dans l'ensemble des procédures contentieuses opposant Madame Annie ARCANGELI à la commune, devant les juridictions administratives de première instance et d'appel, ainsi que dans toute procédure connexe ou incidente s'y rapportant.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

